

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D215
au territoire de la commune de BRUNEMBERT
TRAVAUX
Structure de chaussée
Section hors agglomération
du 06 mai 2024 au 15 juin 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 29/03/2024, par laquelle EUROVIA fait connaître le déroulement des travaux sur Structure de chaussée, du 06 mai 2024 au 15/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux sur Structure de chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D215 du PR 21+620 au PR 22+350 au territoire de la commune de BRUNEMBERT, hors agglomération, du 06 mai 2024 au 15 juin 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de BRUNEMBERT, SURQUES, COLEMBERT, CREMAREST, BOURNONVILLE, DESVRES et LONGFOSSE,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LONGUEVILLE, NABRINGHEN, LE WAST, ALINCTHUN et MENNEVILLE,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de DIR-Nord Littoral de Peuplingues,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LUMBRES, COLEMBERT et DESVRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D215 du PR 21+620 au PR 22+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BRUNEMBERT, du 06 mai 2024 au 15 juin 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D127, D341, D52, D204, D204E4, D215 et par la RN42, au territoire des communes de SURQUES, LONGUEVILLE, NABRINGHEN, COLEMBERT, LE WAST, ALINCTHUN, CREMAREST, BOURNONVILLE, DESVRES, LONGFOSSE et MENNEVILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 18 avril 2024



Signé électroniquement par
Georges MAGALHAES
ORDONNATEUR